

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

N° 23.0015 /MDICAPME/SG/DGC

Ouagadougou, le 16 OCT 2023

COMMUNIQUE

Il m'a été donné de constater une consommation accrue des produits de tabacs et dérivés (cigarettes, cigares, cigarettes électroniques, chicha et autres produits nicotiques) par les mineurs et la vente desdits produits par ces derniers ; toute chose qui engendre des conséquences néfastes sur leur santé.

En rappel, la vente du tabac à ou par des personnes de moins de dix-huit (18) ans est interdite conformément à la Loi N° 040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso.

A cet effet, j'invite les acteurs de la chaîne de distribution à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le strict respect de la réglementation en vigueur.


Par ailleurs, la mention "**interdit de vendre du tabac et des produits du tabac aux moins de 18 ans**" doit être obligatoirement affichée dans les lieux de vente à compter de la date de signature du présent communiqué.

En tout état de cause, les services compétents du Ministère en charge du Commerce effectueront régulièrement des opérations de contrôle inopinées en vue de s'assurer du respect de la présente mesure. Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par les textes en vigueur au Burkina Faso.

Pour signaler tout cas de non-respect de ce présent communiqué, veuillez appeler aux numéros suivants :

- Ouagadougou : 80 00 11 84/ 85 ;
- Bobo-Dioulasso : 80 00 11 86.

Le Ministre


Serge Gnanidem PODA

